

Accueil du public au guichet associations : lundi - mercredi - vendredi de 8h30 à 12h15
Renseignements téléphoniques au 04-42-96-89-00 les mardis et jeudis de 14h00 à 16h00

MODIFICATIONS

Voici les pièces à transmettre par courrier ou à rapporter au guichet concernant

- Une copie du dernier récépissé délivré par l'administration

Modification ou renouvellement de bureau :

- le procès verbal de l'assemblée générale ou conseil d'administration concernant le changement de bureau (indiquer la date de l'AG ou du CA) signature originale
- l'imprimé CERFA N° 13971*03 «**Déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration d'une association**» dûment complété (reproduire la page 2/3 autant de fois que nécessaire pour pouvoir déclarer **le bureau complet**) signature originale.

(cet imprimé est à télécharger sur <http://www.service-public.gouv.fr> ou <http://www.interieur.gouv.fr>)

- une enveloppe timbrée et libellée au nom et adresse du déclarant

Modification de statuts :

- le procès verbal de l'assemblée générale ou conseil d'administration concernant les modifications statutaires (indiquer la date de l'AG) signature originale

- l'imprimé CERFA N°13972*02» dûment complété

cet imprimé est à télécharger sur <http://www.service-public.gouv.fr> ou <http://www.interieur.gouv.fr>

Ne pas oublier de mentionner obligatoirement si la publication ou Journal Officiel est souhaitée ou non (page 3)

- un exemplaire des statuts modifiés : **Les statuts doivent être revêtus de la signature originale de DEUX administrateurs figurant sur la liste déposée avec nom et qualité du signataire**
- une enveloppe timbrée et libellée au nom et adresse du déclarant
- une attestation de domiciliation (si l'hébergent n'est pas un particulier)

DISSOLUTION

Pour la délivrance du récépissé de dissolution :

- le procès verbal de l'assemblée générale ou conseil d'administration ayant voté la dissolution (indiquer la date de l'AG) signature originale d'un membre déclaré
- l'imprimé CERFA N°13972*03 « **Modification d'une association** » dûment complété

cet imprimé est à télécharger sur <http://www.service-public.gouv.fr> ou <http://www.interieur.gouv.fr>

- une enveloppe timbrée et libellée au nom et adresse du déclarant

Extrait de l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous changements survenus dans leur administration ou direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts